

Retrait de la notification d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.4825 — SFR/Somart/Débitel France)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2007/C 246/11)

[Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil]

Le 20 septembre 2007, la Commission des Communautés européennes a reçu la notification d'un projet de concentration entre SFR SA (France), Somart (France) et Débitel France. Le 15 octobre 2007, les parties notifiantes ont informé la Commission qu'elles retiraient leur notification.

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.4933 — Emerson Electric Co./Motorola ECC)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2007/C 246/12)

1. Le 12 octobre 2007, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Emerson Electric Co. («Emerson», Etats-Unis) acquiert au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de Motorola ECC, la division ordinateurs embarqués de Motorola Inc. («Motorola ECC», Etats Unis) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Emerson: définition et fourniture de services d'ingénierie, incluant la fourniture d'ordinateurs embarqués,
 - Motorola ECC: définition et fourniture d'ordinateurs intégrés et assurant le contrôle d'équipements complexes (ordinateurs embarqués).
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4933 — Emerson Electric Co./Motorola ECC, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles

(¹) JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.